



Programme de Développement Rural de la Guyane 2014-2020

APPEL A PROJETS FEADER_122_2016_01

« Information et diffusion de connaissances et de pratiques agricoles, agro-alimentaires et agro-environnementales »

Référence réglementaire	Programme de développement Rural de la Guyane 2014-2020
Mesure concernée	Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information
Sous-mesure :	1.2. Aide aux activités de démonstration et aux actions d'information
Type d'opération	1.2.2 Information et diffusion de connaissances et de pratiques agricoles, agroalimentaires et forestières
Numéro référence	FEADER_122_2016_01
Date de lancement de l'appel à projets	29 Juillet 2016
Date de clôture	30 septembre 2016 à 12h00

L'aide vise à améliorer les performances techniques, environnementales et économiques des entreprises du secteur agricole. Les actions collectives financées contribuent directement à l'élévation du niveau de compétences et de connaissances et à la réactualisation des savoir-faire des acteurs de la filière agricole.

APPEL A PROJETS FEADER_122_2015_01 dans le cadre du PDRG 2014-2020

« Information et diffusion de connaissances et de pratiques agricoles »

1. Contexte de l'appel à projets

Sur la base du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, le Programme de Développement Rural de la Guyane (PDRG), décline sur la période 2014-2020 l'intervention publique en matière de soutien aux politiques de développement agricole et rural.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de la structuration et de la professionnalisation du secteur agricole de la Guyane, soutenues via les mesures du Programme de Développement Rural de la Guyane (PDRG) 2014-2020.

Dans le cadre de la mesure 1 « Transfert de connaissances et actions d'information », trois appels à projets sur les thématiques agricoles, agro-alimentaires et agro-environnementales sont lancés pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 :

- **AAP « Formation professionnelle spécifique agricole, agro-alimentaire et agro-environnementale »**, relatif au type d'opération 111
- **AAP « Information et diffusion de connaissances à destination des actifs des petites exploitations agricoles »**, relatif au type d'opération 121
- **AAP « Information et diffusion de connaissances et de pratiques agricoles, agro-alimentaires et agro-environnementales »**, relatif au type d'opération 122

Définitions :

- **Action de formation** : Elle permet aux actifs investis dans un projet de création ou de développement d'une entreprise de faire évoluer leurs pratiques. Elles sont portées par des prestataires de formation (organismes de formation et organismes collecteurs, paritaires ou non paritaires) agréés par l'État pour la gestion des fonds d'assurance formation (dénommés OPCA/FAF par la suite).
- **Action d'information et de diffusion de connaissances** : Elle contribue à l'élévation du niveau de compétences et de connaissances et à la réactualisation des savoir-faire des acteurs de la filière agricole.

2. Objectifs de l'appel à projet

Cet appel à projet doit permettre **d'améliorer les performances techniques, environnementales et économiques des entreprises du secteur agricole par l'élévation du niveau de compétences et de connaissances et la réactualisation des savoir-faire** des acteurs des filières agricoles.

Les organismes devront mettre en place un **programme d'actions collectives d'accompagnement** :

- à destination **des acteurs des filières agricoles,**
- sur le **territoire guyanais,**
- de **3 participants minimum** par action,
- et se déroulant entre le **1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2018.**

Les actions pourront prendre la forme **d'ateliers, de réunions, de démonstrations et de visites de sites ou d'entreprises.**

L'enveloppe dédiée à cet appel à projet est de 1 600 000€ maximum (coût total).

Une phase de négociation pourra être engagée avec les bénéficiaires sélectionnés, au regard des projets déposés et de l'enveloppe budgétaire disponible.

3. Thématiques visées par l'appel à projet :

Le programme d'actions devra se décliner en actions concrètes :

- des actions d'information et de diffusion de connaissances sous forme d'expositions, d'ateliers, de réunions d'information, de présentations de documents,
- des actions de démonstration (séances de travaux pratiques ...) dans le but d'expliquer des techniques, de méthodologie, d'utilisation de machines,
- des visites d'exploitations, d'entreprises ou de sites.

Les actions aborderont les thématiques suivantes :

- **La maîtrise des itinéraires techniques** (fertilité du sol, production végétale, production animale, ...),
- **Le transfert de pratiques innovantes issues du RITA ou autre,**
- **La gestion administrative, réglementaire, technico-économique et environnementale**
- **La diversification des productions des exploitations**
- **La promotion et la commercialisation des productions agricoles**
- **L'amélioration et le changement des pratiques** (MAEC, agro-écologie, agriculture biologique, lutte intégrée, sécurité au travail, réduction des consommations d'énergie et optimisation des consommations d'eau).
- **L'agro-transformation** (techniques, hygiène et sécurité, réglementation...)

Un bilan devra être effectué par actions afin d'évaluer l'acquisition de connaissances de chaque stagiaire.

Une attention sera portée aux lignes de partage avec les Stratégies de Développement Local portés par les GAL / programmes LEADER.

4. Bénéficiaires de l'appel à projet

Peuvent bénéficier du financement :

- Etablissements publics,
- Collectivités et leurs groupements,
- Associations à but non lucratif ayant compétence dans les sujets traités,
- Entreprises ayant compétence dans les sujets traités,
- Chambres consulaires

5. Conditions d'admissibilité du bénéficiaire

Conditions requises :

- les programmes doivent reposer sur un argumentaire complet permettant à l'autorité de gestion d'en apprécier l'opportunité, la faisabilité, les objectifs, les modalités et les publics cibles,
- les bénéficiaires de l'aide doivent disposer des capacités appropriées en termes de qualification du personnel et de formation régulière pour mener à bien ces tâches
- les bénéficiaires de l'aide doivent apporter la preuve d'un personnel qualifié suffisant par rapport à l'ampleur des actions de formation
- les actions de formation doivent concerner un minimum de 3 participants

L'éligibilité du bénéficiaire sera jugée au regard de :

- La suffisance des effectifs de son personnel par rapport à l'ampleur du transfert de connaissance sur la base d'un plan de charge détaillant les ETP mobilisés au regard du nombre d'heures réalisés.
- La qualification de son personnel pour assurer l'information et la diffusion de connaissances,
- Le bénéficiaire doit informer l'autorité de gestion de tout mouvement de personnel impactant la compétence de l'équipe.
- Les personnes en charge du transfert de connaissances doivent présenter :
 - un diplôme (ou titre inscrit au répertoire national de la certification professionnelle) de niveau minimum BAC+2, ou bien 3 années d'expérience au minimum sur la base du CV dans les domaines du transfert de connaissance visé qui seront précisés dans les appels à projets;
 - une formation régulière : les personnes qui mèneront l'opération doivent régulièrement mettre à jour leurs connaissances sur la base d'un jour minimum par an. L'actualisation des connaissances s'effectue via des formations ou la participation à des colloques, séminaires, groupes d'échanges de pratiques.

6. Dépenses éligibles

Les dépenses seront éligibles à partir du 01 janvier 2017 sous réserve d'une décision favorable de l'autorité de gestion.

L'aide concerne :

- Les coûts directs : les dépenses directement et exclusivement rattachées aux actions collectives d'information, de démonstration et de diffusion de connaissances (dépenses de personnel, prestations de services, déplacements, restauration, logistique, édition, communication)
- Les coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles (art. 68-1-b du RUE 1303/2013). Ces dépenses incluent notamment les frais administratifs de la structure tels que les dépenses de fonctionnement courant de la structure bénéficiaire et/ou les rémunérations des personnels administratifs pour lesquels on ne peut déterminer directement avec précision le montant des dépenses rattachées à l'opération cofinancée.

7. Taux d'aide publique

Le taux d'aide publique sera de 100%.

8. Retrait des dossiers et dépôt des projets

L'appel à projets est ouvert à partir de la publication de l'avis dans la presse.

Retrait

L'appel à projet, le formulaire de demande d'aide et le formulaire de présentation technique à l'appel à projets FEADER_122_2016_01 sont disponibles ou consultables aux adresses suivantes :

- Collectivité Territoriale de Guyane, Pôle Affaires Européennes, Les Verrières de la Madeleine, 2260 route de la Madeleine 97300 Cayenne
- FEADER_AAP_Mesure1@ctguyane.fr
- <https://www.ctguyane.fr/les-fonds-europeens/>

Dépôt

Les réponses, format papier **ET** numérique (CD, clé USB ou mail), doivent parvenir, au plus tard le 31 septembre 2016 à 12h, sous plis avec la référence FEADER_122_2016_01 « Information et diffusion de connaissances et de pratiques agricoles » à la :

Collectivité Territoriale de Guyane
Pôle Affaires Européennes
Les Verrières de la Madeleine, 2260 route de la Madeleine 97300 Cayenne
Standard PAE : 05.94.27.59.50

Le dossier de réponse doit comprendre :

- le formulaire de demande d'aide original daté et signé du représentant légal,
- et le formulaire de présentation technique du projet, daté et signé du représentant légal.

L'Autorité de Gestion délivrera un accusé de réception de la demande d'aide accompagnée de la présentation technique du projet.

Attention : l'accusé de réception de la demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention.

9. Examen de l'éligibilité des candidats

Le service instructeur examinera l'éligibilité du demandeur sur la base des conditions d'admissibilité (paragraphe 4) via le formulaire de demande d'aide.

10. Sélection des projets

Le comité technique, composée notamment des représentants de la Collectivité Territoriale de Guyane, des services de l'Etat, et de personnes qualifiées, évaluera le dossier sur la base du formulaire de présentation technique du projet. Les dossiers seront présentés et sélectionnés en Comité de Programmation Europe (CPE).

Une note sera attribuée à chaque dossier sur la base des critères ci-dessous :

Critère de sélection	Note possible		Note attribuée	Poids
Expérience et compétences du personnel	0 1 2	Passable Bon Très bon		2
Adaptation pédagogique au public ciblé (actions, méthode, supports, ...)	0 1 2	Passable Bon Très bon		1
Pertinence des actions par rapport aux objectifs du projet	0 1 2	Passable Bon Très bon		1
Actions permettant le transfert de connaissances produites dans le cadre du RITA	0 1	Non Oui		1
Coût unitaire par type d'action (ateliers, des expérimentations, des visites pédagogiques et des démonstrations techniques...) pertinent au regard des actions proposées	0 1	Coût élevé Coût acceptable		2
Pertinence des moyens mis en œuvre pour mobiliser les publics cibles	0 1 2	Offre insuffisante Offre limitée Offre suffisante		2
Information sur la mise en place d'un partenariat local / comité de suivi adapté au projet.	0 1 2	Passable Bon Très bon		1

La somme des notes obtenues conduit à une note comprise entre 0 et 17 attribuée par le service instructeur.

Tout projet dont la note est strictement inférieure à 10 sera écarté. Une phase de négociation pourra être engagée avec les bénéficiaires sélectionnés, au regard des projets déposés et de l'enveloppe budgétaire disponible.

11. Attribution de l'aide

Le dossier ayant été sélectionné sera présenté en Comité de Programmation et de Suivi (CPS), puis en Comité de Programmation Europe (CPE) pour l'attribution ou non de l'aide européenne.

En cas d'avis favorable, le bénéficiaire recevra une décision juridique attributive de subvention. L'avis défavorable sera transmis par courrier précisant le motif du rejet.

12. Période de réalisation des projets

Les projets présentés dans le cadre du présent appel à projet devront débuter à partir du 1^{er} janvier 2017, pour une durée maximale de 24 mois (2 ans). Les actions proposées prendront fin au plus tard le 31 décembre 2018.

13. Modification du projet

Le bénéficiaire ne peut pas modifier son projet sans avoir préalablement informé le service instructeur. Dans le cas contraire, le bénéficiaire s'expose à un refus de paiement pour non-conformité de réalisation au projet initial.

14. Documents constitutifs du dossier

- Formulaire de demande d'aide
- Formulaire de présentation technique du projet

15. Renseignements complémentaires

- **Une réunion d'information et d'échange** est prévue le jeudi 8 septembre 2016 de 10h à 12h au Pôle Affaires Européennes (*Inscription au 0594 27 59 50 ou auprès de frantz.simon@ctguyane.fr*)
- **Une foire aux questions** dédiée à la mesure 1 est en téléchargement sur le site www.ctguyane.fr
- Pour toute autre information, les questions sont à adresser à l'adresse mail FEADER_AAP_Mesure1@ctguyane.fr en précisant dans l'objet « FEADER_122_2016_01 ».